



PROCES-VERBAL SÉANCE DU 24 MAI 2020 **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Date de la convocation : 24 mai 2020

transmise le : 18 mai 2020

Membres élus : 15 en fonction : 15

présents : 15

L'an deux mille vingt le vingt quatre du mois de mai à dix heures et trente minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie exceptionnellement à la salle polyvalente au vu du contexte sanitaire, sous les présidences respectives de Monsieur GEHIN Claude, Maire, et de Monsieur PRIEUX Jean-Noël, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

Monsieur Gilles NESTEL, Monsieur Jean-Noël PRIEUX, Madame Aïcha OUERTATANI, Monsieur Rémy SAILLET, Monsieur Michel LE BELLEC, Monsieur Tristan DUMONT, Monsieur Philippe COCQUET, Monsieur Yann BALLE, Monsieur Pascal NOEL, Monsieur Laurent LEBRUN-TRAVERS, Madame Béatrice CAPITAIN, Monsieur Michel BRUNELLI-BRONDEX, Monsieur Eldric GIRAUT, Madame Séverine BARNIER, Madame Angélique FACQUEZ

Secrétaire(s) de la séance:

Angélique FACQUEZ

Ordre du jour:

- 1- ELECTION DU MAIRE
 - 2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
 - 3- ELECTION DES ADJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (DE 2020 022)

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance étant ouverte sous la présidence de M. GEHIN Claude Maire, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer Michel LEBELLEC - Tristan DUMONT - Philippe COQUET - Yann BALLE - Laurent LEBRUN-TRAVERS - Pascal NOËL - Béatrice CAPITAIN - Michel BRUNELLI-BRONDEX - Rémy SAILLET - GIRAUT Eldric - Séverine BARNIER- Aïcha OUERTATANI - Angélique FACQUEZ - Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX dans leurs fonctions de conseillers municipaux-

Mme Angélique FACQUEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE

2-1 Présidence de l'assemblée

Monsieur PRIEUX Jean-Noël le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés BLANCS par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Gilles NESTEL 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Gilles NESTEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (DE 2020 023)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (DE 2020 024)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Résultat dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
Ont obtenu	:	

M . Jean-Noël PRIEUX 14 voix quatorze

M. jean-Noël PRIEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé le 1^{er} adjoint au maire.

ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Résultats du premier tour de scrutin

Résultat dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés :	:	14
Majorité absolue	:	8
Ont obtenu	:	

Mme Aïcha OUERTATANI 14 voix (quatorze)

Mme Aïcha OUERTATANI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Résultat dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8
Ont obtenu :		

Monsieur Rémy SAILLET 10 voix (dix)

Mme Angélique FACQUEZ 4 voix (quatre)

Monsieur Rémy SAILLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l'élu a été donnée par monsieur le Maire Gilles NESTEL.

Le Maire,

G. NESTEL